

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature  
et des Parcs



# **Modernisation des rapports sur les déchets dangereux en Ontario**

## **Document de travail**

## Table des matières

1. Préambule .....	3
Offrir des services simplifiés, accélérés et améliorés à la population ontarienne .	3
Objectifs du document de travail .....	4
Aperçu du Programme de gestion des déchets dangereux .....	5
Projet de services des rapports électroniques sur les déchets dangereux .....	10
2. Modifications proposées pour moderniser le service ontarien des rapports électroniques sur les déchets dangereux .....	11
Modifications proposées .....	11
Inscription et paiement .....	13
Suivi et rapports.....	17
Planification de la transition .....	21
3. Mesurer notre réussite.....	23
Mesures du rendement.....	23
Amélioration continue .....	24
4. Nous souhaitons vous entendre .....	24
Prochaines étapes.....	24
Comment participer .....	24

# 1. Préambule

## **Offrir des services simplifiés, accélérés et améliorés à la population ontarienne**

Le gouvernement de l'Ontario prend des mesures pour créer un environnement commercial plus compétitif en abolissant des processus et des formalités administratives coûteux ou inefficaces, créant une économie plus prospère pour l'ensemble de la population ontarienne.

Au soutien de cet effort, le [ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs \(le ministère\)](#) mène une consultation sur des modifications proposées à la réglementation, à l'orientation et au service des rapports afin d'améliorer le service des rapports électroniques sur les déchets dangereux. Les observations que nous recevons serviront à orienter les modifications à la réglementation et aux programmes qui soutiennent la modernisation des services des rapports électroniques.

Nous avons entendu que le service actuel de production de rapports est difficile à utiliser, faisant en sorte que la plupart des rapports sont présentés sur papier. Cela doit changer.

Afin de simplifier, d'accélérer et d'améliorer la production de rapports, nous proposons un nouveau service des rapports électroniques qui modernisera la façon dont les déchets dangereux sont gérés en Ontario. Ce nouveau service des rapports électroniques s'harmonisera au mandat des [Services numériques de l'Ontario](#) en éliminant des approches dépassées relatives aux processus, comme la production de rapports à l'aide du système en ligne inefficace actuel (c.-à-d. le [Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux](#) — REIDD) et les transmissions sur papier (p. ex. des manifestes sur papier) qui nuisent à la prestation de services centrés sur la personne.

### **La solution que nous proposons**

Nous modernisons le Programme de gestion des déchets dangereux et nous transférons la mise au point d'un nouveau service des rapports électroniques à l'[Office de la productivité et de la récupération des ressources](#) (OPRR). Le ministre a émis une [directive écrite](#) à l'OPRR (en anglais seulement) visant à mettre en place un service des rapports électroniques pour le Programme de gestion des déchets dangereux. Le nouveau service des rapports électroniques s'harmonisera à la stratégie de [réduction des formalités administratives Ouvert aux affaires](#) en

permettant à la collectivité réglementée de faire le suivi des déchets et de produire des rapports plus facilement.

À titre d'engagement clé de notre [Plan environnemental pour l'Ontario](#), l'Ontario travaille à garder nos terres et notre eau propres en adoptant des mesures d'exécution fortes pour s'assurer que les déchets et les déchets dangereux sont correctement stockés, transportés, recyclés, récupérés ou éliminés. Le nouveau service des rapports électroniques sur les déchets dangereux s'harmonisera au Plan environnemental pour l'Ontario en modernisant la manière dont la collectivité réglementée fait le suivi des déchets visés et produit des rapports à leur sujet (c.-à-d. les déchets dangereux et les déchets industriels liquides définis dans le [Règlement de l'Ontario 347](#) [en anglais seulement] et dans la [Loi sur la protection de l'Environnement](#)). Un service des rapports électroniques amélioré permettra des mesures de surveillance et d'exécution de la conformité plus efficaces et rapides, ce qui donnera l'assurance à la population ontarienne que les pollueurs sont tenus responsables et que les déchets visés sont gérés adéquatement et sécuritairement.

## Définitions

**Rapport de refus de chargement ou rapport de refus.** Lorsqu'un réceptionnaire refuse d'accepter un envoi de déchets, le réceptionnaire doit remplir un rapport de refus de chargement pour expliquer les motifs du refus et la destination du chargement refusé. Un exemplaire de ce rapport doit être retourné au directeur dans les trois jours ouvrables qui suivent le refus du chargement.

**Manifestes.** Documents qui décrivent le type et la quantité de déchets qui ont été déplacés, qui a produit ces déchets, qui a déplacé ces déchets, ainsi que qui les reçoit.

**Déchets visés.** Terme utilisé pour identifier les types de déchets qui doivent être inscrits auprès du ministère. Cela comprend :

- les déchets industriels liquides
- les déchets dangereux, dont ceux qui sont traités pour en éliminer le danger caractéristique, comme leur réactivité et leur sensibilité à l'allumage

## Objectifs du document de travail

Le ministre cherche à mieux comprendre les répercussions de la modernisation du service des rapports électroniques sur les déchets dangereux sur la collectivité

réglementée, afin de s'assurer que la production de rapports sur les déchets dangereux est plus simple et efficace pour tout un chacun.

Ce document de travail décrit certaines des modifications proposées au [Règlement de l'Ontario 347](#) (en anglais seulement) et au [Manuel pratique sur l'Enregistrement à l'intention des producteurs de déchets industriels liquides et dangereux](#) (en anglais seulement), ainsi que des recommandations relatives à un nouveau règlement aux termes de la [Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#) et aux changements apportés au service des rapports. Ces modifications appuieront le passage à un service des rapports électronique moderne offert par l'OPRR. L'OPRR est une société sans but lucratif ne relevant pas de la Couronne qui est constituée en vertu de la *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire*.

Le présent document de travail vise à donner à la population ontarienne l'occasion de participer en amont du processus de développement réglementaire. Il contient des questions que nous avons incluses afin que vous les examiniez et les commentiez. Nous souhaitons obtenir votre avis sur la manière dont nous pouvons le mieux mettre en œuvre ces modifications.

## **Aperçu du Programme de gestion des déchets dangereux**

### **Mandat**

Le [Programme de gestion des déchets dangereux](#) fournit une supervision pour s'assurer que les déchets visés produits, stockés, traités, éliminés, transportés ou réutilisés en Ontario sont gérés sécuritairement d'une façon qui appuie le mandat du ministère en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement.

### **Cadre législatif et réglementaire**

L'Ontario possède un cadre législatif et réglementaire exhaustif afin de s'assurer que les déchets visés sont gérés d'une manière qui protège l'environnement et la santé humaine. Ce cadre est établi dans la [Loi sur la protection de l'environnement](#) et le [Règlement 347](#) (en anglais seulement), qui établit les règles entourant la gestion des déchets visés. Il offre au ministère la capacité de réglementer et d'exécuter une gestion du berceau à la tombe des déchets visés partout en Ontario, notamment la collecte, le stockage, le transport, le traitement, la récupération, le recyclage et l'élimination. Un [manuel pratique](#) (en anglais seulement) exhaustif

donne à la collectivité réglementée des directives plus claires sur les règles et les exigences liées à la gestion sécuritaire des déchets visés.

Le Programme de gestion des déchets dangereux réglemente également la gestion des déchets visés qui sont produits à l'extérieur de l'Ontario, mais qui sont traités, stockés, traités, éliminés ou réutilisés en Ontario. Les déchets qui traversent des frontières interprovinciales, interterritoriales ou internationales doivent aussi respecter les exigences réglementaires fédérales et d'autres collectivités publiques applicables.

### **Collectivité réglementée**

Le Programme de gestion des déchets dangereux est divisé entre trois groupes réglementés :

- Producteurs — exploitants d'installations ou de lieux qui produisent des déchets visés, notamment ceux qui produisent des déchets visés sur place et ceux qui collectent des déchets visés d'autres producteurs à des fins de traitement ou d'élimination (stations de transfert).
- Transporteurs — exploitants de systèmes de gestion des déchets autorisés par le ministère qui transportent des déchets visés chez un réceptionnaire.
- Réceptionnaires — exploitants de toute installation autorisée par le ministère qui reçoit des déchets visés d'un producteur. Cela comprend les stations de transfert, les installations de traitement et les lieux d'élimination.

Les entreprises (représentant les producteurs, les transporteurs et les réceptionnaires) produisent des rapports concernant environ 40 000 lieux de production chaque année en Ontario.

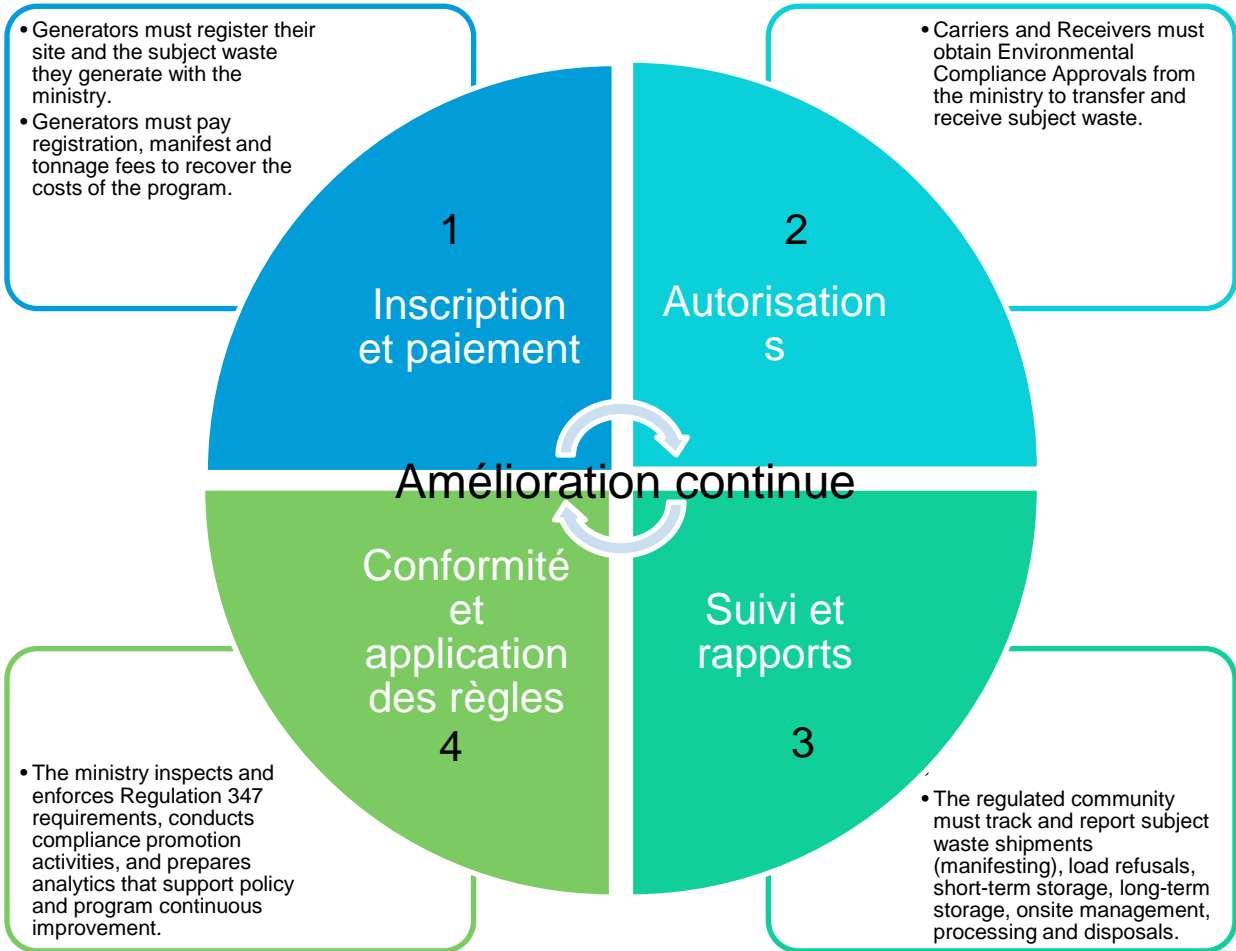
### **Volets du programme**

Le Programme de gestion des déchets dangereux est constitué de quatre volets clés (figure 1) :

- 1) inscription et paiement
- 2) Autorisations
- 3) Suivi et rapports
- 4) Conformité et application des règles

Le ministère évalue le rendement du programme et recommande des modifications afin d'assurer l'amélioration continue du programme.

Figure 1 : Volets du Programme de gestion des déchets dangereux



## 1. Inscription et paiement

L'inscription des producteurs permet au ministère de comprendre où les déchets visés sont produits, stockés, traités ou éliminés en Ontario. Le paiement de droits est nécessaire pour s'assurer que les coûts liés à l'administration du programme sont récupérés auprès des entreprises qui produisent des déchets visés. Cela aide à garantir que le grand public n'est pas responsable des coûts pour superviser la gestion des déchets visés produits par la collectivité réglementée.

## 2. Autorisations

Des **autorisations environnementales** sont nécessaires pour stocker, gérer, transporter, traiter ou éliminer des types particuliers de déchets visés. Ces autorisations garantissent que les transporteurs et les réceptionnaires peuvent

transporter et gérer sécuritairement chaque type de déchets visés avant de prendre cette responsabilité.

### **3. Suivi et rapports**

Le suivi et les rapports sont des volets clés du Programme de gestion des déchets dangereux parce qu'ils suivent les déchets visés à partir de l'endroit où ils sont produits, jusqu'à l'endroit où ils sont éliminés ou traités. Ces renseignements sont souvent utilisés par le ministère pour évaluer et créer des programmes et des politiques qui aident à assurer la gestion sécuritaire des déchets visés en Ontario.

### **4. Conformité et application des règles**

Le ministère est responsable de la surveillance de la conformité et de l'application des règles qui la régissent grâce à des exigences législatives et d'autorisation afin de garantir une gestion sécuritaire des déchets visés en Ontario. Dans ce rôle, le ministère utilise l'inscription, les autorisations, le suivi et la production de rapports pour concevoir et mettre en œuvre des approches fondées sur le risque afin d'améliorer la conformité et d'évaluer l'efficacité du rendement environnemental de la collectivité réglementée.

## **Cadre actuel pour la production de rapports**

Les producteurs de déchets visés s'inscrivent auprès du ministère et produisent des rapports pour ce dernier en remplissant un « Rapport d'inscription du producteur », par le truchement du REIDD ou d'un document papier. Le système REIDD est une plateforme virtuelle déployée en 2002 dans l'objectif de faciliter l'inscription et la production de rapports en ligne sur les activités des déchets visés pour la collectivité réglementée. Le système REIDD recueille et conserve des renseignements, comme des renseignements sur les lieux de production, les profils des déchets (c.-à-d. de l'information concernant les déchets), les rapports sur la gestion des déchets (c.-à-d. les rapports sur le stockage, le traitement, l'élimination sur place) et sur le suivi hors site (c.-à-d. la documentation sur le déplacement des déchets d'un producteur à un réceptionnaire sur un manifeste). Il est aussi utilisé pour calculer, collecter et traiter les droits pour les déchets dangereux.

La collectivité réglementée peut actuellement choisir d'aviser le ministère de ses activités de suivi hors site en utilisant le système électronique REIDD ou en remplissant des formulaires papier (p. ex. des manifestes en papier) et les envoyant par la poste au ministère. Les manifestes électroniques mettent automatiquement à jour le REIDD, alors que les renseignements provenant des manifestes sur papier doivent être entrés manuellement dans le REIDD par le personnel du ministère.



Certains rapports, comme celui qui doit être rempli pour le stockage à court terme, ne peuvent être envoyés au ministère que sous la forme de formulaires papier, puisque le système REIDD ne possède pas cette fonction.

La plupart des rapports sont des manifestes relatifs aux déchets, qui sont remplis sur papier et postés au ministère. Le ministère a entendu la collectivité réglementée dire que le système REIDD est difficile à utiliser, ce qui entraîne la production de la plupart des manifestes sur papier. Cela représente plus de 450 000 rapports papier qui doivent être remplis et soumis par les producteurs, les transporteurs et les réceptionnaires, en plus de devoir être traités manuellement par le ministère chaque année.

Afin de faciliter la production de rapports, le ministère remplace le système REIDD actuel par un nouveau service des rapports électroniques sur les déchets dangereux, qui sera conçu et offert par l'OPRR.

### **Modifications récentes**

La *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* et la *Loi sur la protection de l'environnement* ont récemment été [modifiées](#) afin de permettre à l'OPRR d'offrir des services des rapports électroniques, la fixation de droits et le prélèvement de droits pour un plus large éventail de programmes concernant les déchets et la récupération des ressources. Un nouveau service des rapports électroniques pour le Programme de gestion des déchets dangereux fera économiser temps et argent aux entreprises. Le ministère conservera la conformité, l'application des règles et la supervision du programme concernant les déchets dangereux. L'OPRR sera responsable d'exploiter le service des rapports électroniques, de fournir la plateforme permettant à la collectivité réglementée de soumettre ses rapports pour le programme, de s'assurer que les rapports sont complets, ainsi que de fixer et de prélever les droits. Le nouveau service des rapports devrait commencer à intégrer des utilisateurs en 2021 et être lancé officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Des changements au Règlement 347 sont nécessaires pour permettre à l'OPRR d'exploiter le nouveau service des rapports électroniques sur les déchets dangereux. Une description de ces modifications proposées sera incluse tout au long du présent document de travail.

# Projet de services des rapports électroniques sur les déchets dangereux

## Objectifs

Voici les objectifs du projet de modernisation des services des rapports électroniques sur les déchets dangereux :

1. **Passer au numérique** — déployer un service des rapports électroniques moderne qui remplace le programme actuel de manifestes sur papier améliorera notre service actuel et nos connaissances, ce qui facilitera la production de rapports sur les activités liées aux déchets visés.
2. **Tenir les pollueurs responsables** — déployer un service des rapports électroniques moderne permettra une surveillance et des mesures d'application des règles plus efficaces et rapides en matière de conformité.

D'ici 2024, le ministère souhaite que plus de 95 pour cent de la collectivité réglementée utilise le nouveau service des rapports électroniques de l'OPRR pour présenter les manifestes, avec moins d'un pour cent d'erreurs de système et administratives.

## Portée

La portée des modifications pour ce projet comprend uniquement les modifications à la réglementation ou aux programmes qui soutiennent la modernisation du service des rapports électroniques sur les déchets dangereux et les objectifs généraux du projet.

## Avantages

Le déploiement d'un service des rapports électroniques moderne est avantageux tant pour les entreprises que pour le ministère. Le suivi de données et la production de rapports électroniques améliorés fourniront à la collectivité réglementée et au ministère un outil qui réduit le fardeau administratif, faisant économiser temps et argent. Par exemple, le service :

- réduira la saisie de données manuelle non nécessaire;
- réduira la quantité de temps et d'argent que dépensent les entreprises pour préparer et poster la paperasse au ministère, pour corriger les erreurs administratives ou pour chercher les documents manquants;
- fournira au ministère des renseignements plus exacts et à jour pour orienter la prise de décisions;

- permettra au ministère de mettre l'accent sur une conformité et une application des règles fondées sur le risque afin de s'assurer que les déchets visés sont adéquatement gérés.

### **Faciliter la production de rapports**

Le nouveau service des rapports sera conçu, bâti et exécuté par l'OPRR en fonction de spécifications du programme établies par le ministère et comprendra les éléments suivants :

- soutien à la clientèle;
- traitement des paiements;
- programme de production de rapports intégré;
- amélioration continue.

Le nouveau service des rapports offrira à la collectivité réglementée et au ministère un guichet unique virtuel pour remplir la plupart des exigences liées à la production de rapports du Programme de gestion des déchets dangereux et l'extraction des renseignements contenus dans les rapports produits. Il fournira aussi une application mobile et pour tablette pour de la souplesse, ainsi que de meilleures notifications pour améliorer la qualité des données.

## **2. Modifications proposées pour moderniser le service ontarien des rapports électroniques sur les déchets dangereux**

### **Modifications proposées**

Le ministère propose d'apporter les modifications réglementaires suivantes afin de transférer le service des rapports électroniques à l'OPRR :

- Modifier le Règlement 347 pour :
  - Exiger que la collectivité réglementée fournisse les renseignements des rapports produits (c.-à-d. l'inscription, les manifestes relatifs aux déchets, les avis de stockage à court terme, etc.) à l'OPRR plutôt qu'au ministère.
  - Modifier les exigences d'inscription et de production de rapports (c.-à-d. les manifestes, les avis de stockage à court terme, etc.) pour favoriser la prestation de service électronique.

- Ébaucher un nouveau règlement en vertu de la *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* pour :
  - Reporter un cadre d'exemption de droit, qui maintiendra les exemptions de droit actuelles, afin que l'OPRR puisse continuer à les respecter dans le nouveau service des rapports.

Le gouvernement continuera à jouer un rôle important et permanent en matière de protection de la santé et de la sécurité de la population de l'Ontario et de l'environnement. En ce qui concerne le Programme de gestion des déchets dangereux, cela signifie que le ministère continuera de s'occuper de la conformité et de l'application des règles, ainsi que de la supervision du programme et des politiques.

L'OPRR sera responsable d'exploiter le service des rapports électroniques afin de s'assurer que les rapports sont complets et que les droits associés sont prélevés, mais tous les problèmes de non-conformité aux exigences du service des rapports seront transférés au ministère à des fins de suivi.

Le ministère continuera de s'assurer que tous les producteurs, transporteurs et réceptionnaires se conforment aux exigences découlant de la *Loi sur la protection de l'environnement* et du Règlement 347 pour stocker, transporter, traiter et gérer sécuritairement des déchets visés en Ontario. Le ministère s'acquittera de cette tâche en réalisant des inspections de conformité et des suivis des incidents signalés de gestion inappropriée de déchets. Le ministère continuera également à appliquer les exigences grâce à des enquêtes et à des poursuites.

Le ministère examine aussi certaines autres modifications en matière de réglementation, d'orientation et de service des rapports concernant les sujets suivants :

- Inscription et paiement
- Suivi et rapports
- Planification de la transition

Nous souhaitons obtenir vos commentaires sur ces propositions.

## Inscription et paiement

### Inscription et renouvellement

Il y a actuellement plus de 40 000 lieux de production inscrits chaque année au REIDD. Le Rapport d'inscription du producteur est volumineux et, dans certains cas, les renseignements requis sont dupliqués dans d'autres formulaires de rapports sur les déchets dangereux (p. ex. les manifestes, les rapports de stockage à court terme). La nécessité d'un renouvellement annuel de l'inscription peut entraîner la collecte de renseignements auprès de certaines entreprises qui ne produisent ni n'entreposent actuellement pas de déchets visés et ne devrait pas être nécessaire pour mettre à jour leur Rapport d'inscription du producteur. Par exemple, certaines entreprises peuvent ne pas produire, stocker ou déplacer de déchets visés lors de certaines années, mais elles doivent tout de même renouveler leur inscription et payer un droit au plus tard le 15 février de chaque année.

Le ministère explore des façons d'éliminer la production de rapports non nécessaire en éliminant l'exigence de renouvellement annuel de l'inscription (actuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février) et en recueillant uniquement des renseignements auprès des producteurs au moment où l'entreprise a une activité à déclarer (p. ex. le stockage, le traitement sur place ou le déplacement de déchets visés). Autrement dit, dans le nouveau service des rapports électroniques, les entreprises s'inscriraient lorsqu'elles déclarent leur première activité (p. ex. les renseignements d'inscription seraient recueillis sur le premier rapport d'expédition ou de manifeste). Afin de garantir l'exactitude, les entreprises seront invitées à vérifier leurs renseignements d'inscription précédemment déclarés lorsqu'elles produisent un rapport sur leur première activité 364 jours après leur dernière inscription.

Par exemple, dans le nouveau service des rapports électroniques, si une entreprise entrepose des déchets visés pendant plus de 90 jours (c.-à-d. un stockage à court terme), elle pourrait désormais présenter son premier rapport d'avis de stockage à court terme dans le cadre de son inscription. Cela élimine une duplication de l'exigence de fournir des renseignements de production de base dans plusieurs rapports.

Semblablement, l'entreprise pourrait aussi fournir ses renseignements d'inscription en remplissant un manifeste électronique pour son premier envoi de déchets visés ou en avisant le ministère d'un stockage sur les lieux ou d'activités de traitement. Cela veut dire que si une entreprise ne stocke pas, ne traite pas ou ne déplace pas de déchets visés, elle pourrait alors ne pas avoir l'obligation de vérifier ses renseignements d'inscription avant la prochaine fois où elle effectuera une de ces

activités (après 365 jours passé la dernière inscription). Cela signifie que les entreprises n'ont pas à saisir de renseignements et à payer de droits lorsqu'elles n'effectuent pas d'activités.

Cette modification réduira la quantité de rapports en doubles pour les entreprises. Elle aidera aussi le ministère à faire un suivi plus exact du stockage, du traitement, du déplacement et de l'élimination réels des déchets visés en Ontario.

### **Délégation de pouvoirs**

Les producteurs ont dit au ministère qu'ils aimeraient avoir la possibilité de déléguer leurs pouvoirs à d'autres (p. ex. des consultants, des fournisseurs de service, des entreprises de gestion des déchets, etc.) pour qu'ils s'acquittent de leurs exigences en matière de production des rapports pour eux. Le ministère explore des manières de permettre à un délégué d'inscrire, de produire un rapport et de payer des droits au nom d'un producteur tout en continuant à s'assurer que les producteurs sont responsables des déchets visés qu'ils produisent et que les renseignements commerciaux confidentiels sont protégés. Cela aidera à s'assurer que les personnes les plus accessibles, informées et compétentes peuvent agir au nom d'une entreprise, le cas échéant.

### **Inscription en vertu du service des rapports électroniques**

Les [modifications](#) récemment apportées à la *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* créent la capacité pour l'OPRR de superviser la production de rapports liés au Programme de gestion des déchets dangereux, y compris l'établissement et le prélèvement de droits. Si le ministère va de l'avant avec les modifications réglementaires proposées, les renseignements de déclaration ne seront pas acceptés dans le nouveau service des rapports électroniques à moins que le formulaire en ligne soit complètement rempli et que le paiement soit reçu de l'entreprise (ou de son délégué), ou qu'une exemption réglementaire soit autorisée par le ministère. Cela aidera à s'assurer que tous les utilisateurs du service des rapports électroniques fournissent des renseignements exacts et paient les droits pour les déchets visés qu'ils produisent en temps opportun.

### **Renseignements commerciaux confidentiels**

Les [modifications](#) récemment apportées à la *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* précisent que les renseignements commerciaux confidentiels sont protégés. L'OPRR respecte un [Code d'accès et de confidentialité](#) qui protège les renseignements commercialement sensibles et les renseignements personnels dans le cours de ses activités commerciales et de ses fonctions réglementaires, tout

en permettant l'accès aux renseignements publics. Le ministère examine si un règlement d'application aiderait à définir plus précisément ces exigences. L'OPRR respecte également toutes les exigences sur la confidentialité des renseignements contenues dans la *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* afin de garantir le traitement adéquat des renseignements.

### **Maintien des exemptions de droits actuelles**

Le ministère entend maintenir toutes les exemptions de droits existantes stipulées dans le Règlement 347. Nous proposons de transférer ces exemptions dans un nouveau règlement en vertu de la *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire*. La *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* permet à l'OPRR de fixer et de prélever des droits. Les exemptions de droits doivent être transférées dans un nouveau règlement relevant de la *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* afin de s'assurer qu'elles peuvent être maintenues par l'OPRR dans le nouveau service de production de rapports.

### **Maintien du plein recouvrement des coûts pour le Programme de gestion des déchets dangereux**

Les entreprises paient actuellement un droit d'inscription de 50 \$ lorsqu'elles s'inscrivent pour la première fois et continuent de verser ce droit annuellement lorsqu'elles renouvellent leur inscription. De plus, les entreprises paient 5 \$ par manifeste pour déplacer des déchets visés, et 30 \$ par tonne de déchets dangereux produite.

En 2016 et 2017, le droit de tonnage a été haussé pour permettre au Programme de gestion des déchets dangereux de récupérer complètement ses coûts et pour s'assurer que les entreprises paient pour les coûts liés à la gestion des déchets qu'elles produisent.

Les droits futurs du Programme de gestion des déchets dangereux seront établis par l'OPRR en fonction des coûts pour développer, déployer et maintenir le service des rapports électroniques pour le programme et de ce qu'il en coûte au ministère pour superviser la conformité et l'application des règles, ainsi que les politiques et les activités du programme. Le Programme de gestion des déchets dangereux continuera de fonctionner comme un programme à recouvrement intégral des coûts, tous les coûts de l'OPRR et du ministère étant recouverts par les droits sur les déchets dangereux et collectés par l'OPRR grâce au nouveau service des rapports électroniques.

L'OPRR respecte une [politique générale sur l'établissement des droits](#) (en anglais seulement) et consultera les intervenants du Programme de gestion des déchets dangereux avant d'établir ou de modifier des droits. Avant que l'OPRR puisse établir ou modifier des droits, elle a l'obligation aux termes de la *Loi sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* de consulter les intervenants. L'OPRR doit également publier sur son site Web toute proposition de droit à des fins de commentaires du public pendant au moins 45 jours. Après avoir consulté le public, l'OPRR doit publier sur son site Web le droit définitif et expliquer la manière dont il a tenu compte des commentaires du public. Le droit pourra alors entrer en vigueur 30 jours après sa publication, ou à une date ultérieure précisée par l'OPRR.

## **Renseignements sur l'emplacement et l'entreprise**

Le ministère propose d'améliorer les renseignements sur l'identification de l'emplacement et de l'entreprise collectés dans le cadre du processus d'inscription. Un outil peut être mis en place dans le nouveau service des rapports électroniques pour aider les entreprises à correctement déclarer l'emplacement de leur site (p. ex. la latitude et la longitude; les coordonnées UTM — les coordonnées géographiques de la projection transversale universelle de Mercator; l'adresse). De plus, les entreprises peuvent avoir l'obligation d'inscrire leur numéro d'identification d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ou l'équivalent pour les producteurs étrangers), afin que toutes les activités du ministère concernant cet emplacement puissent être reliées (p. ex. les autorisations environnementales, le Registre environnemental des activités et des secteurs, d'autres rapports, etc.).

Cette modification permettra aux entreprises de décrire plus fidèlement qui elles sont et où leurs déchets visés sont situés. Cela aidera aussi le ministère à recueillir des renseignements plus précis concernant les endroits où des déchets visés sont produits, entreposés, traités, transportés et éliminés en Ontario. Cela permettra au ministère de mieux comprendre les activités des déchets et les risques existants à certains emplacements ou présentés par certaines entités.

## **Inscription et paiement — questions à des fins de discussions**

En plus de commenter et de faire des recommandations sur les éléments qui précèdent :

1. Comment pouvons-nous nous assurer que les producteurs connaissent leurs obligations réglementaires (c.-à-d. l'inscription et la production de rapports sur le stockage, le traitement et le déplacement de déchets visés) même s'ils choisissent de déléguer les exigences en matière d'inscription et de rapports à une autre personne ou à un autre organisme?



2. Les producteurs doivent conserver des registres de toutes les données, analyses et autres renseignements utilisés pour inscrire les déchets visés.
  - a) Maintenant que les entreprises migrent vers le numérique, devrions-nous favoriser que les registres (p. ex. les données, analyses et autres renseignements connexes utilisés dans la préparation du Rapport d'inscription du producteur) soient conservés électroniquement? Des copies papier sont-elles nécessaires?
3. Actuellement, les déversements et le signalement d'urgences sont gérés par le Centre d'intervention en cas de déversement. Comment devrions-nous gérer l'inscription pour les situations d'urgence à l'avenir?

## **Suivi et rapports**

### **Rapports d'activité sur les déchets visés**

Les manifestes sont l'une des manières dont le ministère peut faire le suivi des déplacements des déchets visés à l'échelle de l'Ontario. Un manifeste décrit le type et la quantité de déchets qui ont été déplacés, qui a produit ces déchets, qui a déplacé ces déchets, ainsi que qui les reçoit. Le ministère reçoit actuellement plus de 450 000 manifestes en papier chaque année. Les entreprises ont dit au ministère que les manifestes en papier sont encombrants et difficiles à gérer. Les entreprises ont choisi de continuer à utiliser des manifestes en papier plutôt que le système de manifestes électroniques du REIDD actuel parce que ce dernier est difficile à utiliser et repose sur une technologie dépassée.

Un nouveau service des rapports électroniques moderne pour le Programme de gestion des déchets dangereux comprendra des manifestes, des rapports de refus, des avis de stockage à court terme et des rapports de gestion sur place électroniques. Cela créera un endroit où les entreprises peuvent aller pour remplir tous leurs rapports d'activité sur les déchets visés. Les renseignements déclarés seront aussi plus accessibles et il sera plus facile tant pour le ministère que pour les entreprises d'adopter des mesures.

### **Amélioration de la qualité des données**

Le processus des manifestes dans le nouveau service des rapports électroniques sera amélioré en incluant des notifications et des rappels pour s'assurer que les rapports sont exacts avant de les approuver électroniquement. Cela donnera aux utilisateurs les renseignements dont ils ont besoin pour remplir leurs rapports correctement la première fois, et minimisera la possibilité d'erreurs administratives,

de documents perdus ou endommagés, de renseignements manquants ou inexacts dans des champs obligatoires, de signatures manquantes, etc. Le nouveau service des rapports électroniques proposé pourra aussi fournir des observations en temps opportun sur les problèmes de conformité réglementaire s'assurant que lorsqu'un producteur choisit un transporteur de déchets, ce transporteur est autorisé à transporter ou à réceptionner des déchets.

Actuellement, les producteurs doivent fournir une estimation de la quantité de déchets expédiés pour être entreposés, traités ou éliminés sur le manifeste relatif aux déchets. Certains producteurs n'ont pas accès à une balance pour mesurer la quantité réelle de leurs déchets visés. La quantité mesurée par le réceptionnaire est utilisée comme quantité expédiée officielle finale. Il y a souvent une différence importante entre la quantité estimée qui quitte l'emplacement du producteur et la quantité reçue par le réceptionnaire. Le ministère est en quête de recommandations pour améliorer ce processus dans le nouveau service des rapports électroniques.

### **Corrections des manifestes**

Le processus actuel de correction des manifestes est fastidieux. En vertu du processus actuel, un avis de correction doit être présenté au ministère sur papier et toutes les parties concernées doivent approuver les corrections à un manifeste. À l'avenir, cette transaction sera gérée plus efficacement en ligne dans le nouveau service des rapports électroniques proposé. Des rajustements peuvent être faits directement en ligne, et toutes les parties peuvent se connecter et les approuver rapidement.

### **Gestion des manifestes sur papier**

Les entreprises qui doivent continuer à utiliser des manifestes sur papier continueront d'avoir l'obligation de s'assurer que leur manifeste voyage avec les déchets et que les exigences de déclaration applicables sont respectées avec le ministère.

### **Gestion des manifestes électroniques**

Dans le nouveau service des rapports électroniques, les manifestes remplis électroniquement n'ont pas besoin d'être imprimés et de voyager avec les déchets visés, mais cette fonctionnalité sera toujours disponible au besoin. Les entreprises doivent toujours respecter les exigences des autres collectivités publiques, mais l'Ontario continuera à travailler étroitement avec [Transports Canada](#) et [Environnement et Changement climatique Canada](#) afin de s'assurer que le nouveau

service des rapports électroniques s'aligne sur les initiatives de ces ministères fédéraux, lorsque l'occasion se présente.

### **Activités de stockage et de gestion des déchets sur place**

Actuellement, les activités de stockage à court terme et de gestion des déchets sur place ne peuvent pas être déclarées par voie électronique parce que cette fonctionnalité n'est pas offerte dans le REIDD (p. ex. traitement, stockage, élimination sur place, etc.). Ces activités sont également sous-déclarées. À l'avenir, ces activités de rapports se feront par voie électronique et seront reliées avec les autres activités déclarées d'un producteur. Par exemple, si un producteur déplace des déchets qui ont été entreposés et déclarés sur un rapport de stockage à court terme, il aura l'option de soustraire la quantité de déchets déplacés de leur total de déchets entreposés à court terme.

Le ministère examine des façons d'améliorer la sensibilisation à la conformité à ces exigences. Par exemple, plusieurs entreprises ne sont pas au courant qu'elles doivent aviser le directeur lorsqu'elles entreposent des déchets visés pendant plus de 90 jours (c.-à-d. cela peut être fait en remplissant un formulaire d'avis de stockage à court terme), ou de la portion du rapport sur la gestion de déchets sur place du Rapport d'inscription du producteur lorsqu'elles traitent, stockent ou éliminent leurs déchets visés sur place.

Le nouveau service des rapports électroniques reliera tous ces rapports électroniquement. Les renseignements de base demandés sur ces formulaires seront recueillis une seule fois dans le cadre de l'inscription. Cela aidera à faciliter le suivi et la production de rapports pour les entreprises sur le stockage et le traitement sur place des déchets visés.

### **Application mobile et capacité de saisir des données hors ligne**

Une autre caractéristique utile du nouveau service des rapports électroniques est la proposition d'inclure une application mobile et la capacité de saisir des données hors ligne. Le ministère reconnaît que la plupart des Ontariennes et des Ontariens ont accès à la technologie mobile et que le fait d'avoir accès à une application mobile faciliterait pour ces entreprises de déclarer leurs activités liées aux déchets visés au moment où elles se déroulent. La saisie de données hors ligne permettra aux entreprises ayant un accès limité à l'internet de déclarer leurs activités liées aux déchets visés dans un format opportun et uniforme, avec la capacité de téléverser leurs données lorsqu'elles ont accès à une connexion internet.

## Suivi et rapports — questions à débattre

En plus de commenter et de faire des recommandations sur les éléments qui précèdent :

1. Quel est le laps de temps approprié pour permettre aux entreprises de travailler hors ligne avant d'avoir l'obligation de synchroniser leurs données, éliminant les écarts de temps entre l'expédition et le temps où le rapport est produit?
2. Pendant combien de temps les producteurs ont-ils besoin d'avoir accès à leurs données d'inscription et de rapports en ligne?
  - a. À quel moment pouvons-nous archiver ces données du service des rapports?
  - b. Le service des rapports suffira-t-il comme registre ou le producteur devra-t-il aussi les conserver?
  - c. Combien de temps devrions-nous conserver des registres des manifestes actifs dans le service des rapports?
3. Comment aimeriez-vous accéder aux manifestes électroniques dans le service des manifestes s'il n'y a plus de copie papier à remplir?
  - a. dans un pdf ou un fichier excel?
  - b. téléchargés comme un fichier non hiérarchique (c.-à-d. un fichier de données qui stocke les données dans un format de texte brut)?
4. Comment traiterons-nous les rapports lors de situations d'urgence?
  - a. Utilisation de la capacité hors ligne?
  - b. Disponibilité du papier?
5. Comment pouvons-nous améliorer la sensibilisation et la conformité concernant les exigences en matière de stockage à court terme et de gestion des déchets sur place?
6. Quelle est la meilleure façon de signaler un rapport de non-conformité afin de prévenir une future non-conformité et de s'assurer que des mesures rapides sont prises?
7. Comment pouvons-nous améliorer l'estimation et les quantités réellement expédiées de déchets visés?
  - a. Le ministère devrait-il permettre que différentes formes de quantités expédiées soient déclarées? Par exemple, permettre de déclarer :
    - le nombre de fûts de 205L?
    - le nombre de litres extraits par un camion-citerne sous vide?
    - le nombre de boîtes avec les dimensions incluses?
  - b. Y a-t-il d'autres façons dont nous pouvons améliorer les rapports d'estimations?

8. Quelles autres caractéristiques du système aimeriez-vous voir dans le nouveau service des rapports?

## **Planification de la transition**

### **Échéancier proposé pour la transition**

Le ministère reconnaît que les entreprises auront besoin de temps et de soutiens pour faire la transition vers le nouveau service des rapports électroniques. L'essai par les utilisateurs commerciaux sera un volet important du développement TI afin de s'assurer que les nouveaux services des rapports électroniques répondent aux besoins des utilisateurs finaux. Le ministère souhaite commencer à créer des comptes d'utilisateurs à l'été 2021, afin que lors du lancement complet du service des rapports électroniques par l'OPRR le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la plupart des utilisateurs connaissent bien le nouveau service des rapports avant l'expiration de tous les comptes de producteur du REIDD.

### **Préparation au lancement**

Le ministère et l'OPRR mobiliseront activement les entreprises concernées afin de s'assurer qu'elles sont prêtes avant le lancement du service. Durant la période de transition, tous les manifestes sur papier restants seront entrés directement dans le service des rapports par le ministère afin de garantir la continuité des services. Le REIDD sera mis à jour afin de rediriger les utilisateurs vers le nouveau service des rapports électroniques.

### **Encourager l'adoption précoce des rapports électroniques**

Le ministère et l'OPRR examinent des façons d'encourager les utilisateurs à passer au nouveau service des rapports électroniques (p. ex. en augmentant le coût du traitement des documents papier, en réduisant les droits de tonnage, etc.).

L'[Agence de protection de l'environnement des États-Unis](#) (US EPA) encourage actuellement son industrie des déchets dangereux à produire des rapports à l'aide de manifestes électroniques et impose un droit plus élevé pour les documents papier. Cela garantit que les coûts réels de traitement des documents papier sont récupérés. Par exemple, les droits de l'US EPA (pour les exercices 2020 et 2021) en vigueur depuis octobre 2019 incluaient un éventail de prix en fonction de l'approche utilisée par les utilisateurs pour présenter leurs manifestes (consulter le tableau 1).

Tableau 1 : Droits imposés par l'US EPS aux utilisateurs pour produire des manifestes au cours des exercices 2020 et 2021

Type de présentation du manifeste	Droit par manifeste (en dollars US)
Manifeste sur papier envoyé par la poste	25,00 \$
Image numérisée téléversée	20,00 \$
Données et image téléversées	14,00 \$
Manifeste électronique (entièrement électronique et hybride)	8,00 \$

L'US EPA a fait savoir à sa collectivité réglementée que la meilleure manière de réduire les droits d'utilisation est d'accélérer l'utilisation des manifestes entièrement électroniques.

### Répercussions sur les entreprises

Le ministère souhaite en apprendre davantage sur les répercussions liées au passage aux rapports électroniques pour les entreprises de l'Ontario. Nous souhaitons particulièrement recevoir des renseignements concernant les coûts actuels et anticipés associés : aux immobilisations et à l'équipement; à la formation et à l'éducation; à la main-d'œuvre; à la tenue de registres et à la production de rapports; ainsi que les autres coûts d'exploitation et administratifs.

### Planification de la transition — questions à débattre

En plus de commenter et de faire des recommandations sur les éléments qui précèdent :

1. Quel délai est raisonnable pour faire la transition vers l'inscription et les rapports électroniques?
2. Y a-t-il des problèmes liés à la transition dont nous devrions avoir connaissance?
3. Quels seront les coûts pour votre entreprise (c.-à-d. main-d'œuvre, immobilisations, TI, etc.) afin de passer à un service des rapports électroniques?
4. De quels soutiens avez-vous besoin pour assurer une transition harmonieuse vers un service des rapports électroniques?
5. Quelles pratiques exemplaires mises en place dans votre entreprise pourraient selon vous profiter à d'autres entreprises faisant la transition vers des services des rapports électroniques?

### **3. Mesurer notre réussite**

#### **Mesures du rendement**

L'efficacité et l'efficacité des services offerts par l'OPRR et le ministère seront surveillées sur une base continue. Les mesures et les objectifs de rendement seront mis en œuvre lorsque le service sera déployé et un cycle courant d'évaluation du programme sera mis en œuvre pour orienter les décisions sur les améliorations futures au programme de prestation de service. Voici des exemples de mesures du rendement proposées :

- Facilité d'utilisation, c.-à-d. le temps moyen pris par les utilisateurs pour remplir une nouvelle inscription ou un nouveau manifeste en ligne
- Pourcentage des utilisateurs signalant des problèmes avec le système
- Pourcentage de la collectivité réglementée se déclarant satisfaite du système
- Pourcentage des manifestes présentés par voie électronique
- Objectifs du service à la clientèle (p. ex. la résolution des plaintes)
- Normes de prestation de services (p. ex. le délai pour répondre à la clientèle)
- Les exigences en matière de rapports sur les niveaux de service (p. ex. le temps pour régler les problèmes du service des rapports)

Le ministère élaborera des mesures de rendement pour évaluer la réussite de la mise en œuvre du service des rapports électroniques (p. ex. les économies de coût, la délivrance ponctuelle, la réduction du fardeau administratif, l'utilisation du service des rapports).

#### **Mesures du rendement — questions à débattre**

En plus de commenter et de faire des recommandations sur les éléments qui précèdent :

1. Quelles mesures du rendement devraient être en place pour garantir que le service des rapports électroniques fonctionne pour vous?
2. De quelles mesures du rendement aimeriez-vous que le ministère fasse le suivi?

## **Amélioration continue**

Les modifications plus larges du programme qui ne sont pas incluses dans ce projet seront examinées en 2022, une fois que le service des rapports électroniques aura été déployé.

Actuellement, l'objectif du Programme de gestion des déchets dangereux est de garantir la gestion sécuritaire des déchets dangereux en Ontario. Comme activité d'amélioration continue, le ministère examine des manières de relier les déchets dangereux et l'économie circulaire et de voir plus loin que la gestion sécuritaire vers la réduction des déchets dangereux. Il y a une occasion pour les entreprises de trouver des façons innovatrices de réduire la production de déchets dangereux en améliorant la conception de matières, de produits et de modèles d'affaires. C'est aussi l'occasion de maximiser la durée de vie utile des matières grâce à la récupération des ressources.

### **Amélioration continue — questions à débattre**

1. Quelles initiatives d'amélioration continue devraient selon vous être examinées lors de la prochaine étape du projet en 2022?
2. À l'avenir, comment pouvons-nous aller au-delà de la gestion sécuritaire des déchets dangereux et tendre vers la réduction des déchets dangereux?

## **4. Nous souhaitons vous entendre**

### **Prochaines étapes**

Le ministère mènera une consultation sur le document de travail pendant 45 jours. Tous les commentaires reçus seront étudiés lors de l'élaboration des modifications réglementaires qui appuieront les services des rapports électroniques sur les déchets dangereux. Le ministère propose de mener à nouveau une consultation sur les règlements modifiés et sur les nouveaux règlements au soutien de ce projet à l'automne 2020.

### **Comment participer**

Faites-nous part de votre opinion! Veuillez nous faire savoir si vous avez des questions concernant les propositions. Vos suggestions et vos commentaires sur les thèmes proposés tout au long du document de travail sont les bienvenus. Vos idées aideront à orienter la modernisation des services des rapports électroniques sur les



déchets dangereux en Ontario et l'avenir du Programme de gestion des déchets dangereux.

Alors que nous allons de l'avant, vous aurez des occasions supplémentaires de participer à de nouvelles initiatives. Nous avons hâte de vous entendre!

**Questions générales à débattre**

1. Comment le projet de modernisation des services des rapports électroniques sur les déchets dangereux se répercutera-t-il sur vous (ou sur votre entreprise)?
2. Comment aimeriez-vous être consulté sur les futures modifications réglementaires?
3. Quelles étapes supplémentaires pouvons-nous prendre pour améliorer le suivi électronique des déchets dangereux par les producteurs du point où ils sont produits au point où ils sont éliminés ou traités?